

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DLH 198-1 Réalisation 91 avenue de Clichy-6 rue Jacquemont (17^{ème}) d'un programme de création d'une pension de famille de 29 logements PLAI par France Habitation.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 29 logements PLA-I à réaliser par France Habitation, 91 avenue de Clichy-6 rue Jacquemont (17^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 29 logements PLA-I à réaliser par France Habitation, 91 avenue de Clichy-6 rue Jacquemont (17^{ème}).

Article 2 : Pour ce programme, France Habitation bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 826 096 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 14 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à conclure avec France Habitation, les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de France Habitation de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO